

Concours CNRS Foire aux questions sur la visioconférence

1. Quels sont les textes de référence ?

Les textes sont les suivants :

- LOI n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique et notamment son article 7 ;
- Ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 7 et 8 ;
- Décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Les dispositions de la Loi, de l'ordonnance et du décret ont pour objet de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation pour l'ensemble des examens et concours jusqu'au 31 octobre 2022. Elles permettent à l'autorité organisatrice des concours d'adapter les modalités de réalisation des concours et notamment de recourir aux visioconférences pour les épreuves mais également pour les réunions des jurys.

2. Qui est décisionnaire pour l'organisation des auditions en visioconférence ?

L'autorité organisatrice des concours est décisionnaire pour recourir à la visioconférence, y compris si le candidat ou la candidate n'en a pas fait la demande.

La décision du recours à la visioconférence est prise en considération de l'état d'urgence sanitaire et des restrictions prévues en matière déplacement.



3. Le recours à la visioconférence est-il possible alors que cela n'était pas prévu dans l'arrêté d'ouverture du recrutement ou dans les conditions indiquées dans le guide du candidat et de la candidate ?

Oui, compte tenu des textes de référence précités.

4. Des auditions pourront-elles avoir lieu en « présentiel » ?

Aucune audition ne sera réalisée en « présentiel » pour assurer le même mode d'audition à tous les candidats et les candidates et assurer l'égalité de l'accès aux concours au regard des contraintes de déplacement existantes.

5. Où se passeront les visioconférences ?

Les visioconférences pourront se dérouler soit au domicile des candidats soit, en cas de force majeure, dans un local administratif.

Dans ce cas, le choix du lieu de réalisation de la visioconférence sera décidé par l'autorité organisatrice en fonction des moyens techniques disponibles.

6. Quelles sont les garanties techniques de bonne réalisation des visioconférences ?

Tous les candidats et candidates bénéficieront des mêmes garanties techniques de réalisation.

Ces garanties seront les suivantes :

- la transmission de la voix et de l'image du ou des candidats et du jury ou de l'instance de sélection en temps simultané, réel et continu ;
- la sécurité et la confidentialité des données transmises ;
- le respect de la réglementation applicable à l'épreuve, l'audition ou l'entretien ainsi que la confidentialité et la sécurité du sujet ;
- la mise en œuvre des aménagements pour les candidats et candidates en situation de handicap.



7. Comment seront assurées les garanties techniques ?

Chaque visioconférence fera l'objet d'un test technique préalable, y compris pour celles qui auront lieu à domicile. Seront testés, la qualité de la connexion et des flux, et la qualité de votre équipement. Si un test n'est pas concluant, les moyens techniques nécessaires seront mis en œuvre avant la réalisation de l'audition en vue de son bon déroulement.

Une assistance technique sera également assurée pendant chaque audition.

8. Quelles sont les garanties techniques en matière de protection des données ?

Les visioconférences respecteront les règles de confidentialité et de protection des données personnelles. Elles ne seront pas enregistrées.

9. Est-il possible d'enregistrer son audition ?

Non. L'enregistrement des auditions est strictement interdit et exposera les contrevenants à des sanctions.

10. Quelle sera la durée de l'audition ?

La durée de l'audition dépend du type de concours. Elle est indiquée sur les convocations.

11. Comment sera vérifiée l'identité des candidats et des candidates ?

Avant le début de leur audition, les candidats et les candidates qui seront en visioconférence devront présenter au jury leur convocation et une pièce d'identité.

12. Quelles sont les règles applicables en matière de fraude ?

En cas de tentative de fraude, les candidats et les candidates impliqués seront éliminés du concours et encourront des sanctions administratives et pécuniaires.

13. Quelles sont les sanctions encourues en cas de tentative de fraude ?

- Blâme



- Interdiction de passer tout concours
- 3 ans de prison et de 45 000 euros d'amende pour faux et usage de faux
- Jusqu'à 3 ans de prison et 50 000 euros d'amende pour falsification de documents
- Jusqu'à 10 ans de prison et 1 million d'euros d'amende pour substitution d'identité lors des épreuves.

14. Quels sont les cas de fraudes ?

Sont considérés comme fraudes ou tentatives de fraudes les cas suivants :

- Communiquer avec une tierce personne ou un(e) autre candidat(e) pendant une épreuve ;
- Conserver sur soi et/ou utiliser du matériel non autorisé : ordinateur non testé, montre connectée, calculatrice, etc., même éteints ;
- Utiliser des documents non autorisés ou des supports non prévus dans la convocation ;
- Voler des documents confidentiels et les utiliser pour l'audition ;
- Interrompre de manière volontaire le son ou l'image de la visioconférence ;
- Utiliser un équipement différent de celui qui a été testé ;
- Se connecter dans des créneaux non autorisés ;
- Tenter de se connecter après la réalisation de l'audition ;
- Plagier quelqu'un : recopier un texte entier ou une citation sans citer sa source, recopier des éléments trouvés sur internet, recopier le dossier d'un(e) autre candidat(e) ;
- La substitution d'identité : se faire passer pour quelqu'un d'autre.

15. L'utilisation d'un support sera-t-elle possible ?

Les jurys sont souverains pour décider de l'utilisation ou pas d'un support lors de la séquence de présentation en début d'entretien.



La possibilité d'utiliser ou de ne pas utiliser un support de présentation sera précisée dans la convocation tout comme le format autorisé.

16. Que se passe-t-il en cas de problème technique durant les auditions ?

En cas de défaillance technique, le décret prévoit la possibilité de prolonger ou de reporter l'audition.

En cas de défaillance conduisant à une interruption inférieure à la moitié de la durée de l'épreuve, de l'audition ou de l'entretien, sa durée peut être prolongée de la durée de cette défaillance

En cas de défaillance conduisant à une interruption supérieure à la moitié de la durée de l'épreuve, de l'audition ou de l'entretien, celle-ci ou celui-ci est repris ou reporté. Il n'est pas tenu compte de la première prestation interrompue pour l'évaluation du candidat.

En cas d'interruption du son ou de l'image ou d'interruption totale de l'image et du son, les candidats auront la possibilité d'adresser sans délai un message d'alerte au SCC et aux membres de jury.

17. Quelle est l'autorité compétente pour prendre la décision de prolonger, d'interrompre, de reprendre ou de reporter l'épreuve, l'audition ou l'entretien?

Cette décision relève de la compétence souveraine du président du jury.

18. Les défaillances techniques rencontrées lors de l'épreuve, de l'audition ou de l'entretien doivent-elles être consignées dans un document?

Oui. Les défaillances techniques et les suites qui y ont été données, doivent être transcrites dans le procès-verbal d'audition. Si le candidat ou la candidate en exprime la demande il peut faire état de sa perception des conditions de déroulement de l'épreuve et des incidents dans le procès-verbal.



19. Si une audition se déroule dans un local administratif, les conditions de sécurité sanitaire seront-elles garanties ?

Oui, toutes les mesures de sécurité applicables seront mises en œuvre. Il appartiendra aux candidats et aux candidates de se conformer aux consignes applicables en matière d'hygiène.

20. Dans quelle pièce les auditions pourront-elles avoir lieu à domicile ?

Il n'y a aucune obligation.

Le plus important est que les candidates et candidats puissent réaliser leur audition dans une pièce isolée et silencieuse où ils ne seront pas dérangés et ayant une bonne connectivité. Les contre-jours lumineux sont à éviter. Il est conseillé de privilégier un mur blanc si possible.

21. Est-il possible de passer son audition dans un local administratif ?

Si les tests techniques le justifient, les candidats et candidates seront autorisés à passer leur audition dans leur unité ou dans une salle de réunion de la délégation régionale la plus proche sous réserve de disponibilité.

En cas d'audition dans les unités, les candidats et les candidates doivent en informer leur directeur ou directrice et le cas échéant, obtenir une autorisation de déplacement si celle-ci est prévue au niveau national.

22. Quelles seront les modalités de convocation des candidats et candidates ?

Les calendriers des concours sont en ligne.

Les convocations seront transmises exclusivement par voie électronique au moins huit jours avant le début des auditions du concours. Le défaut de réception des convocations par voie électronique n'engage pas la responsabilité de l'autorité organisatrice. Il appartient à chaque candidat de prévenir le SCC en cas de non réception de sa convocation. Les convocations indiqueront les modalités générales de réalisation des visioconférences.



23. Comment seront effectués les tests ?

Les candidates et les candidats sont invités à tester leur équipement à l'aide du mode d'emploi prévu à cet effet. Il appartiendra aux candidats et candidates de se connecter sur le lien suivant : <https://zoom.us/test> .

24. Comment fonctionneront les jurys pendant la phase d'admission des concours ?

Les jurys seront soit physiquement regroupés soit répartis sur plusieurs sites.

Ils auront la possibilité de tenir leurs délibérations par visioconférence.

25. Comment seront visibles les jurys pendant les auditions ?

Les membres de jury seront visibles dans des vignettes individuelles.

Il n'y aura pas de plan large de l'ensemble des membres de jury.

26. Comment se dérouleront pratiquement les auditions en visioconférence ?

Les auditions ne seront pas enregistrées.

Les candidats et les candidates pourront se connecter avant le début de leur audition. Ils seront alors placés dans une salle d'attente virtuelle qui sera visible du jury.

L'entrée des candidats et candidates dans la salle d'examen virtuelle sera réalisée par les jurys.

Avant l'audition, les membres de jurys se présenteront. Une rapide vérification de la qualité de la transmission de l'image et du son sera effectuée à l'issue de cette séquence de présentation.

En cas d'utilisation d'un support de présentation (utilisation spécifiée dans la convocation) le partage d'écran sera autorisé.

La durée de l'audition sera contrôlée par le jury.



Les téléphones portables doivent être mis sur mode silencieux pour ne pas perturber le déroulement des entretiens.

À la fin de l'audition, les candidats et les candidates seront invités à formuler leurs observations éventuelles concernant les modalités techniques de déroulement de leur visioconférence.

27. Comment se familiariser avec visioconférence ?

Un mode d'emploi sera mis à la disposition des candidats et des candidates.

28. Quels équipements peuvent être utilisés ?

Les candidats et candidates peuvent utiliser des ordinateurs fixes ou portables, personnels ou professionnels. L'utilisation de casques avec micros n'est pas obligatoire mais recommandées. Les casques filaires sont préférables aux casques sans fils.

